

**Zeitschrift:** Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique  
**Herausgeber:** Société fribourgeoise d'éducation  
**Band:** 13 (1884)  
**Heft:** 2

**Artikel:** Petit traité de logique : critique [suite]  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1040043>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 16.05.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

distincte. Chacun des 60 devait prendre un bulletin dans une de ces urnes, et le résultat amenait l'élection.

Le conseil des 200, composé des 24, du grand sautier, du chancelier, des 60 et de 36 bourgeois par bannière, se réunissait le vendredi au son de la cloche. On y votait sur toutes les affaires importantes de la République. Les bourgeois ne prenaient pas part à la discussion, mais ils votaient.

Les bannerets avaient une grande importance ; c'étaient des tribuns populaires ; le peuple les nommait. Leur nom vient de ce que primitivement ils étaient porte-bannière dans les expéditions militaires. Ils devinrent les représentants des intérêts populaires dans la communauté.

La constitution de Fribourg, ainsi remaniée en 1404 et en 1553, s'est conservée presque sans altération jusqu'à l'époque de l'invasion française, en 1798. (A suivre.)

---

## PETIT TRAITÉ DE LOGIQUE

### CRITIQUE

(Suite.)

---

#### 3. — SENS SUBJECTIFS (toucher interne).

Le sens du plaisir ou de la douleur : sens affectif, purement subjectif, interne ; — immédiat ; — objet spécial : le plaisir ou la douleur (relation entre les différentes parties des organes) ; — objet commun : la succession ou le temps.

Le sens du chaud et du froid : sens affectif, purement subjectif, interne ; — immédiat ; — objet spécial : le chaud ou le froid (relation entre les molécules constitutives des organes) ; — objet commun : la succession ou le temps.

Le sens de la faim ou de la soif : sens affectif, purement subjectif, interne ; — immédiat ; — objet propre : l'état des organes servant à la nutrition ; — objet commun : la durée ou le temps.

64. Quand l'objet d'un sens est une relation entre deux termes, si l'un de ces termes vient à changer, alors même que l'autre resterait tel quel, l'objet lui-même se trouve nécessairement changé. Aussi dans les sensations affectives, dont l'objet est constitué par une relation entre l'organe et une chose extérieure, il suffit que l'organe ait été modifié pour que la même chose extérieure ne produise plus la même impression. Si tous n'apprécient pas les odeurs de la même manière, c'est parce que les organes ne sont pas parfaitement semblables et que, par conséquent, leur rapport avec les corps odorants est différent. De même le sens du goût varie beaucoup ; le même corps sapide est agréable aux uns, désagréable aux autres. Ces divergences de goût tiennent à diverses dispositions des organes, dispositions parfois héréditaires, souvent acquises par l'habitude, introduites quelquefois

par des causes physiologiques difficiles à déterminer. Une maladie, une indisposition quelconque peut, en modifiant les organes, produire momentanément le même résultat. Quelles que soient les appréciations, la vérité des sensations est hors de cause, car l'objet existe toujours tel qu'on le perçoit ; seulement cet objet n'est pas précisément ce que l'on désigne souvent comme tel ; ce n'est pas la chose extérieure, mais c'est une relation entre cette chose et nos organes.

Comme nous avons l'habitude de réfléchir sur nos sensations et de rechercher, par le raisonnement, la nature de leur objet, il nous arrive souvent de nous tromper dans cette recherche ; mais l'erreur est attribuée à tort aux sens, car elle provient du jugement et de la réflexion. Jamais les sens ne nous renseignent sur la nature intime des choses ; ils ne peuvent nous montrer que les apparences, les phénomènes extérieurs et les propriétés accidentelles. Il est vrai que sous les manifestations sensibles se cache la substance des objets, mais les sens ne peuvent la découvrir ; la raison seule est capable de le faire, pourvu toutefois qu'elle procède d'après certaines règles.

65. Après ces détails préliminaires, voici comment on peut démontrer la vérité des sensations affectives obtenues par l'odorat, le goût et le toucher externe et interne. L'effet est toujours conforme à sa cause immédiate ; or les sensations affectives dont il s'agit sont l'effet immédiat de leur objet ; donc elles sont conformes à ce dernier et, par conséquent, vraies. Il n'y a qu'à rapporter ces sensations à leur objet spécial et se garder de confondre leur témoignage avec les actes de réflexion qui ne manquent presque jamais de se produire.

Quant aux sensations représentatives de la vue et de l'ouïe, comme leur objet n'est que médiat, il faut, pour qu'elles soient vraies, que certaines conditions aient été préalablement remplies. Ces conditions peuvent être ramenées à trois : 1° L'objet ne doit être ni trop rapproché, ni trop éloigné, ni trop grand, ni trop petit, mais proportionné en quelque sorte à l'organe du sens qui est destiné à le percevoir. 2° Le milieu par lequel l'action de l'objet est transmise jusqu'à l'organe doit être diaphane ou ne présenter aucun obstacle ; il doit être homogène et ne modifier en rien l'action de l'objet. Enfin 3° l'organe doit être dans son état normal, bien constitué, de telle sorte qu'il fonctionne régulièrement. Dans ces conditions, nous pouvons faire le raisonnement suivant : les sensations de la vue et de l'ouïe sont conformes à leur objet, si elles en sont l'effet et si son action n'a pas subi de modifications jusqu'au moment où elle a produit les impressions. Or, il en est ainsi lorsque les trois conditions exposées plus haut sont remplies. Par conséquent les sensations de la vue et de l'ouïe sont alors vraies. En dehors des conditions requises, l'erreur est possible si l'on persiste à rapporter les sensations dont il s'agit à l'objet qu'elles sont censées représenter et qui, peut-être, n'est pas leur cause unique ou complète, puisque des agents particu-

liers ont pu modifier son action sur les organes. Toutefois lorsque toutes les causes de perturbation et d'erreur sont connues et bien déterminées, il y a lieu de rectifier ce qui est défectueux dans les sensations, et de les ramener ainsi à la vérité; c'est ce que l'on fait, par exemple, dans les observations astronomiques.

La vérité des perceptions du *sensorium commune* n'est pas difficile à démontrer, bien que le rapport qu'elles ont avec leur objet ne soit que médiat. Si les sensations particulières sont transmises sans aucune modification par le canal des nerfs, à partir de l'organe spécial où elles se sont produites jusqu'au cerveau, l'erreur n'est pas possible. Or, cette transmission fidèle est garantie par homogénéité et la continuité des fibres nerveuses, ainsi que par leur isolement qui les met à l'abri des influences extérieures. Par conséquent, tant qu'aucune maladie ne vient porter atteinte à l'intégrité des nerfs et du cerveau, la perception du *sensorium commune* représente les sensations extérieures telles qu'elles sont, et elle est nécessairement vraie.

La vérité de la mémoire sensitive est une question plus complexe. Il faut supposer d'abord que les perceptions du *sensorium commune*, lesquelles alimentent la mémoire, sont, ainsi que nous venons de le faire voir, conformes à leur objet. D'autre part le cerveau, organe de la mémoire, doit conserver les souvenirs sans les modifier. Le cerveau est certainement doué de cette propriété; nous en avons pour garant l'inertie qui lui est naturelle comme à tous les corps, et son isolement complet dans la cavité crânienne. Enfin pour que la mémoire perçoive les souvenirs formellement comme *passés*, car tel est son objet, il faut qu'elle puisse les mettre en contact avec des perceptions présentes. Le passé, en effet, est essentiellement relatif au présent; on ne peut le concevoir comme tel qu'en le rapportant à ce dernier. Or, les perceptions présentes qui peuvent être mises en contact avec les souvenirs, sont celles qui se produisent dans le *sensorium commune* quand il reçoit les impressions des sens externes. Par conséquent le fonctionnement normal de la mémoire exige le fonctionnement simultané du *sensorium commune* et des sens externes. Dans le sommeil, par suite du relâchement des nerfs, les sens externes n'agissent pas; aucune impression n'est donc transmise au *sensorium commune*; aussi les souvenirs, bien que réveillés pendant le rêve, ne peuvent être perçus comme passés, parce qu'il n'y a point de perceptions présentes ou actuelles auxquelles on soit en mesure de les rapporter. Il suit de tout cela que les conditions auxquelles la vérité de la mémoire est subordonnée, sont les deux suivantes: 1° Usage normal des sens externes et du *sensorium commune*; 2° absence de toute maladie ou lésion organique du cerveau. Ces conditions réalisées, les souvenirs perçus par la mémoire sont vrais, parce qu'ils sont perçus comme passés, parce qu'ils sont identiques aux perceptions du *sensorium commune* d'où ils viennent, parce qu'enfin ces perceptions à leur tour sont conformes aux sensations spéciales. (A suivre.)